

## Cadre de référence des obligations durables de la Banque Nationale du Canada

### CONTEXTE

Fondée en 1859 par des gens d'affaires, la Banque Nationale du Canada (« BNC » ou la « Banque ») a été créée avec une mission très claire : contribuer au développement économique et social. La Banque a connu une forte croissance au fil des décennies, notamment suivant une série de fusions et d'acquisitions. Cela étant dit, son essence est demeurée la même. Aujourd'hui l'une des six banques d'importance systémique au Canada, la Banque continue d'avoir un vif désir de participer à la croissance et au progrès de la collectivité.

La Banque s'engage à répondre efficacement aux attentes de ses actionnaires, clients, employés et à établir des relations durables avec ceux-ci. Sa stratégie de responsabilité sociale repose sur six piliers : contribution à l'économie, clients, employés, collectivité, gouvernance et environnement.

En plus de son rôle actif dans diverses initiatives visant à réduire son empreinte environnementale, la Banque se distingue par les partenariats établis au fil des ans avec divers organismes qui partagent un objectif commun de contribution au développement social durable. En outre, la Banque a une stratégie de gestion des risques rigoureuse qui comprend la gestion des risques environnementaux.

La BNC est fière de renforcer ses engagements sociaux et environnementaux par la mise en place d'un cadre de référence des obligations durables (le « cadre de référence » ou « CROD »). L'émission d'obligations durables appuie l'engagement qu'a pris la BNC à l'égard du financement des activités qui favorisent le développement durable.

Conformément aux Principes applicables aux obligations vertes<sup>1</sup> et aux Principes applicables aux obligations sociales<sup>2</sup> de l'ICMA, les obligations durables BNC seront allouées au financement de projets et d'organismes qui contribuent de façon crédible aux objectifs de protection de l'environnement (adaptation et atténuation des changements climatiques, conservation des ressources naturelles, conservation de la biodiversité, prévention et contrôle de la pollution) ou qui cherchent à obtenir des résultats socioéconomiques positifs pour les populations visées.

### CADRE DE RÉFÉRENCE

En vue d'émettre des obligations durables, la BNC a mis au point le cadre de référence suivant qui aborde les quatre principes clés des Lignes directrices des obligations durables de l'ICMA<sup>3</sup> ainsi que ses recommandations sur le recours à des contrôles externes et la production de rapports d'impact :

1. Utilisation des fonds
2. Processus de sélection et évaluation des projets
3. Gestion des fonds
4. Rapport

<sup>1</sup> International Capital Markets Association, « Green Bond Principles », publié en juin 2018. <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2018/Green-Bond-Principles---June-2018-140618-WEB.pdf>

<sup>2</sup> International Capital Markets Association, « Social Bond Principles », publié en juin 2018. <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2018/Social-Bond-Principles---June-2018-140618-WEB.pdf>

<sup>3</sup> International Capital Markets Association, « Sustainability Bond Guidelines », publié en juin 2018. <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

## 1. Utilisation des fonds

Un montant égal au produit de chaque obligation durable BNC sera utilisé pour financer ou refinancer en totalité ou en partie des entreprises admissibles et des projets admissibles existants et futurs, y compris les propres activités de la BNC, dans les catégories admissibles définies dans le présent cadre. La période de rétroactivité de la BNC pour les projets admissibles est de 36 mois avant la date d'émission.

Si une entreprise réalise 90 % ou plus de son chiffre d'affaires dans le cadre d'activités relevant des catégories admissibles, elle sera considérée comme admissible à l'allocation du produit des obligations durables BNC. Dans ce cas, l'utilisation des fonds peut être utilisée par l'entreprise à des fins générales, dans la mesure où elle ne finance pas l'expansion d'activités ne relevant pas des catégories admissibles.

Catégories admissibles	Critères d'admissibilité
1. Énergie renouvelable	<p>Types d'énergie renouvelable admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Énergie éolienne, solaire, géothermique, marémotrice, hydraulique</li> <li>○ Hydroélectricité : petites centrales hydroélectriques (moins de 25 MW), centrales au fil de l'eau et modernisation des actifs existants</li> </ul> <p>Activités admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Production, transport et distribution d'énergie à partir de sources renouvelables, y compris les investissements pour l'acquisition, l'exploitation, l'entretien et les améliorations</li> <li>● Fabrication de composantes et technologies qui appuient les projets d'énergie renouvelable ou qui sont nécessaires à leur réalisation</li> </ul>
2. Bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Construction, aménagement, exploitation, acquisition et entretien de bâtiments qui ont des certifications écologiques/sociales de tierces parties et/ou qui ont des antécédents précis en matière de réduction des émissions de GES : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bâtiments certifiés écologiques conformes aux normes environnementales reconnues telles que LEED - or, BREEAM - bon/très bon, HQE - très bon/excellent, CASBEE - A(très bon)/S(excellent) ou équivalent</li> <li>○ Bâtiments certifiés WELL qui favorisent l'amélioration de la santé et du bien-être, pourvu qu'ils répondent à la certification environnementale LEED Argent ou l'équivalent</li> <li>○ Bâtiments dont le bilan des GES se situe dans les 15 % supérieurs de leur ville, sur la foi d'une évaluation effectuée par une tierce partie</li> </ul> </li> </ul>
3. Transport à faible teneur en carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fabrication, construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de véhicules, de matériel roulant et d'infrastructures pour le transport de passagers, de marchandises et de fret qui produisent peu de carbone : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Véhicules ou systèmes de transport électriques, qui fonctionnent grâce à des piles à combustible ou sans moteur</li> <li>○ Véhicules ou systèmes de transport hybrides ou à carburant de remplacement dont les émissions sont inférieures à la moyenne mondiale d'émissions d'une flotte correspondante testée dans le scénario Deux degrés (2DS) du modèle de mobilité de l'AIE<sup>4</sup></li> </ul> </li> </ul>
4. Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Projets visant l'aménagement et la rénovation de logements sociaux qui répondent aux besoins sociaux et favorisent l'accès aux résidents à faible revenu.</li> </ul>
5. Accès aux services de base et essentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Projets qui améliorent l'accès aux services essentiels en permettant la prestation de services sans but lucratif, gratuits ou subventionnés, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Services de santé</li> <li>○ Services halte-garderie</li> <li>○ Centres de la petite enfance</li> <li>○ Bien-être communautaire</li> <li>○ Universités</li> <li>○ Logement social</li> <li>○ Centres de formation</li> <li>○ Réhabilitation de parcs et d'autres espaces publics</li> </ul> </li> </ul>

<sup>4</sup> Les moyennes d'émissions pertinentes (par passager-km (p/km), pour le transport de passagers, ou par tonne-km (t/km), pour le fret) figurent au rapport annuel Energy Technology Perspectives de l'Agence internationale de l'énergie et les ressources connexes. <https://www.iea.org/etp/>

## 2. Processus de sélection et évaluation des projets

Les membres de l'unité d'affaires de la BNC sont responsables de l'identification et de l'évaluation des projets et des entreprises potentiellement admissibles. Les projets et les entreprises admissibles sélectionnés par les unités d'affaires sont examinés par les responsables du programme ESG. Les responsables du programme ESG font le tri parmi les programmes et projets existants et futurs qui répondent aux objectifs de développement durable de la BNC. Ils évalueront et valideront la conformité de chaque projet ou entreprise à ce cadre de référence.

La BNC a établi un Comité des obligations durables (le « COD ») qui a la responsabilité de l'examen et de la sélection finale des prêts et des investissements qui pourront être acceptés comme entreprises ou projets admissibles, auxquels le produit net d'une émission d'obligations durables pourra être alloué. Le comité est composé du Co-président et cochef de la direction de la Financière Banque Nationale Inc. en qualité de président, et de représentants haut placés des secteurs suivants : Trésorerie, Gestion des risques, Financement des sociétés, Services aux particuliers et aux entreprises, Groupe solution de gestion de risques, Affaires publiques et Affaires juridiques. Le COD a le pouvoir de décision en dernier ressort sur la sélection des projets et l'allocation du produit des obligations durables BNC.

## 3. Gestion des fonds

La BNC établira un Registre des obligations durables en relation avec les obligations durables émises par BNC aux fins de l'inscription des entreprises et des projets admissibles et de l'allocation du produit net des obligations durables aux entreprises et projets admissibles. Ce registre des obligations durables contiendra les renseignements nécessaires pour identifier les obligations durables et les entreprises et projets admissibles qui s'y rapportent et formera la base du rapport sur les obligations durables BNC.

Le produit net des obligations durables émises par la BNC sera déposé dans les comptes de financement généraux de la BNC. Un montant égal au produit net sera réservé en vue de l'allocation dans le registre des obligations durables en accord avec ce cadre de référence.

L'équipe de la Trésorerie tiendra et mettra à jour le Registre des obligations durables, qui sera examiné à chaque réunion du COD. On s'attend à ce que le COD approuve les émissions d'obligations jugées importantes (p. ex. taille, durée), et il se réunira au moins deux fois par an. Pour tout autre type d'émission, un avis sera envoyé aux membres du comité avant l'émission. Le COD peut fixer un seuil d'importance et des critères permettant d'établir quand une émission doit être autorisée formellement. Le président peut convoquer des réunions extraordinaires du comité au besoin et il peut annuler des réunions si aucun sujet pertinent ne doit faire l'objet d'une délibération.

La BNC a l'intention de maintenir un montant global d'actifs se rapportant aux entreprises et projets admissibles au moins égal à la somme du produit net de toutes les obligations durables BNC simultanément en circulation. La Banque vise à allouer l'ensemble du produit sur une période de 18 mois. Cependant, il peut y avoir des périodes où un montant global suffisant d'actifs se rapportant à des entreprises ou des projets admissibles n'ont pas encore été affectés pour couvrir entièrement le produit de toutes les obligations durables en circulation, soit à la suite de changements dans la composition des actifs de la BNC soit en raison de l'émission d'obligations durables supplémentaires. Dans ces cas, toute portion du produit net des obligations durables qui n'a pas été affectée aux actifs se rapportant à des entreprises ou des projets admissibles dans le registre des obligations durables sera affectée conformément aux activités normales de gestion des liquidités de la BNC, afin de s'assurer que les fonds soient placés dans des investissements liquides et sûrs en vue de leur affectation ultérieure.

#### 4. Rapport

La BNC publiera un rapport sur son site Web dans l'année suivant l'émission d'obligations durables. Le Rapport sur les obligations durables BNC sera mis à jour chaque année jusqu'à l'affectation complète des fonds, et par la suite, selon les besoins en cas de nouveaux événements.

Le Rapport sur les obligations durables BNC contiendra au minimum les renseignements suivants :

- a) Confirmation que l'utilisation du produit de l'obligation durable est conforme au cadre de référence des obligations durables BNC
- b) Le montant du produit de l'émission affecté à chaque catégorie admissible
- c) Pour chaque catégorie admissible, un ou plusieurs exemples d'entreprises ou de projets admissibles financés, en tout ou en partie, par le produit obtenu de l'émission d'obligations durables, y compris leurs renseignements généraux (brève description, lieu, degré d'avancement – construction ou exploitation)
- d) Le solde du produit net non affecté
- e) Des éléments pour le rapport d'impact tels que décrits ci-dessous

Dans la mesure du possible, le Rapport sur les obligations durables BNC comprendra des indicateurs qualitatifs et, lorsque raisonnablement réalisable, quantitatifs du rendement environnemental et social. Les indicateurs de performance peuvent changer d'une année à l'autre. Le rapport peut inclure certaines des données suivantes sur les entreprises et les projets admissibles financés par des obligations durables :

Catégories admissibles	Indicateurs potentiels
1. Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"><li>- Économies d'énergie et production d'énergie renouvelable</li><li>- Réduction des émissions de GES réalisée</li><li>- Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits</li><li>- Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets</li></ul>
2. Bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"><li>- Économies d'énergie, réduction des émissions de GES réalisée</li><li>- Quantité d'eau économisée et/ou traitée</li><li>- Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits</li><li>- Superficie de l'immobilier certifié écologique</li></ul>
3. Transport à faible teneur en carbone	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduction des émissions de GES réalisée</li><li>- Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits</li><li>- Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets</li><li>- Nombre de personnes ayant accès à des systèmes de transport durables</li></ul>
4. Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits</li><li>- Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets</li><li>- Nombre de personnes ayant accès à un logement sûr, abordable et durable</li></ul>
5. Accès aux services de base et essentiels	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits</li><li>- Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets</li><li>- Nombre de personnes qui bénéficient de soins de santé améliorés</li></ul>

#### EXAMEN EXTERNE

Avant l'émission de sa première obligation durable, la BNC a obtenu une seconde opinion sur son cadre de référence des obligations durables qui sera publié sur le site Web de la BNC.

Avant le premier anniversaire de l'obligation durable, la BNC demandera à un examinateur externe qualifié d'examiner les entreprises et projets admissibles financés par l'obligation durable BNC, pour en évaluer la conformité avec le cadre de référence des obligations durables BNC. Cet examen aura lieu annuellement jusqu'à

l'affectation complète du produit net de l'émission de l'obligation durable BNC. La BNC publiera le rapport de l'examineur externe sur son site Web.

Dans le cas peu probable où l'examen annuel identifiait des allocations à des entreprises ou projets non conformes au cadre de référence des obligations durables BNC, la Banque affectera les montants correspondants à différents projets ou entreprises qui respectent le cadre de référence des obligations durables BNC ou investira ces montants dans des instruments liquides.

En outre, la Banque peut, à sa discrétion, nommer une tierce partie chargée d'évaluer de façon autonome des émissions spécifiques d'obligations de développement durable. Ces évaluations porteront sur le produit spécifique ainsi que les projets admissibles se rapportant à l'émission.